



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 15 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 mai 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 mai 2025
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 20 mai 2025
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Olivier COUSIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN NU SIS ROUTE DE SAUBAGNACQ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2023 approuvant le projet de protocole entre la SOBRIM, les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains, pour le projet golfique et résidentiel,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2024-1477 et 2024-1478 en date du 18 décembre 2024, précisant les modalités de retraitement des eaux usées pour l'irrigation du golf et autorisant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées de Dax, située Route de Saubagnacq, pour l'irrigation du golf de Dax-Saubagnacq.

CONSIDÉRANT que l'irrigation du golf et son dispositif de retraitement des eaux usées dit « REUSE » constitue un équipement propre et qu'à ce titre, il doit être supporté et réalisé par l'aménageur du golf, en l'espèce la SOBRIM,

CONSIDÉRANT dès lors que la SOBRIM a étudié, en lien avec le service public de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, gestionnaire des installations de la station d'épuration, le positionnement le plus adapté pour réaliser ledit dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que l'emplacement qui répond aux critères et contraintes techniques, est celui se situant le long de la Route de Saubagnacq, à l'emplacement d'un parking public de 6 places,

CONSIDÉRANT que la SOBRIM a sollicité la ville pour acquérir cet espace, d'une surface estimée à 431 m², afin de pouvoir construire ce dispositif de REUSE, indispensable au projet de golf, équipement reconnu d'intérêt collectif,

CONSIDÉRANT que cet espace à usage de parking, dépendant du domaine public communal, doit au préalable être désaffecté et déclassé,

CONSIDÉRANT que ledit parking n'est désormais plus librement accessible au public, à la suite de l'installation d'un balisage condamnant son accès, et n'est donc plus affecté à une mission de service public,

CONSIDÉRANT que la suppression de ce parking de 6 places n'aura qu'un très faible impact compte tenu de l'existence, à quelques dizaines de mètres, d'un autre parking ouvert au public, disposant de 33 places,

CONSIDÉRANT qu'en outre, ce projet de déclassement du domaine public n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation existantes, peut être dispensé d'enquête publique préalable,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de constater la désaffectation de cet espace de 431 m² et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public communal, pour permettre à la ville de le classer dans son domaine privé afin d'envisager sa cession.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise constituée par une partie de la parcelle cadastrée CH n° 437, représentant une surface de 384 m² et d'une bande de terrain nu, non cadastré d'une surface de 47 m², conformément aux plans ci-annexés,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de cette emprise d'une surface totale de 431 m² et son intégration dans le domaine privé de la collectivité, en vue de sa cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Fanny MESPLET.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

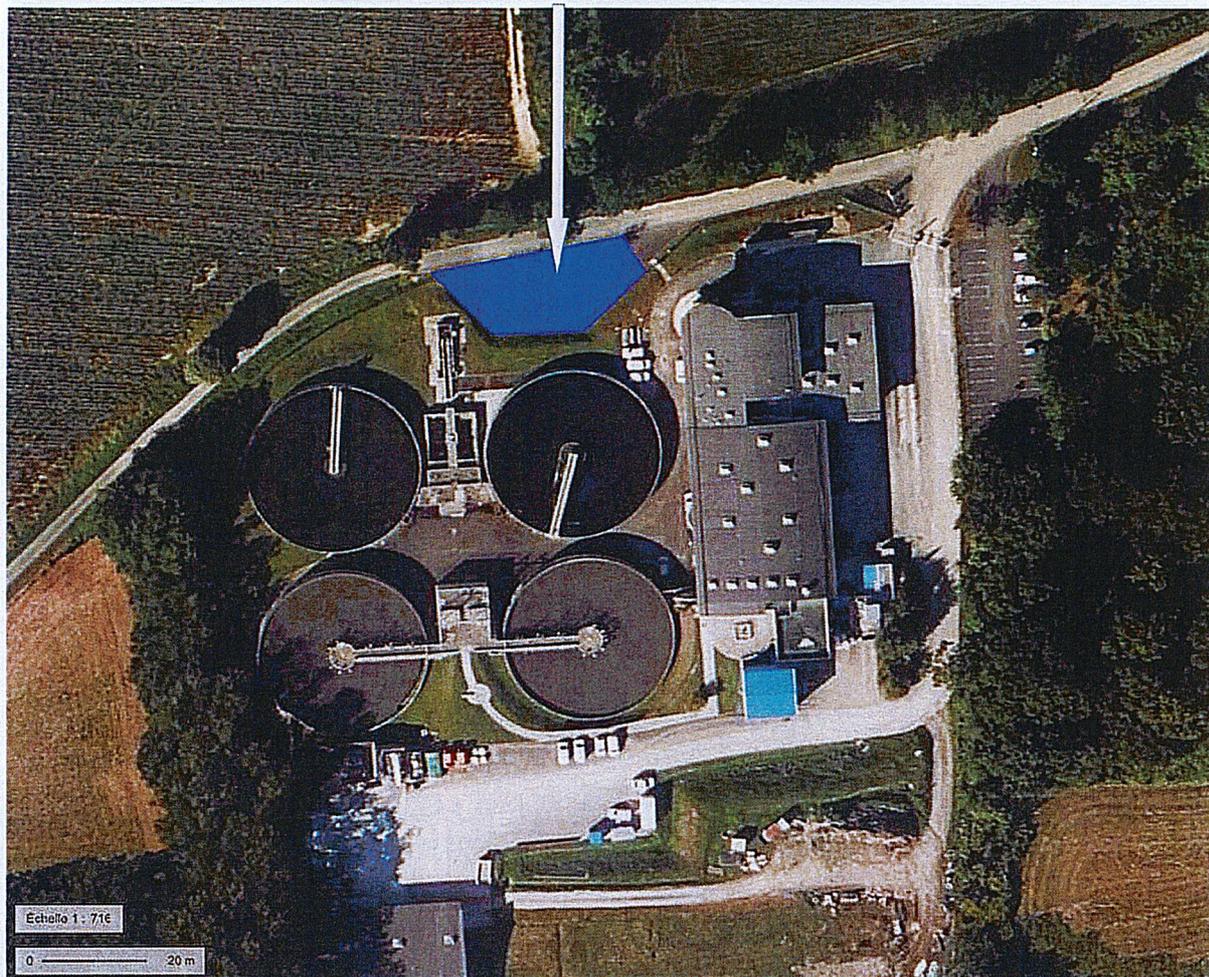


Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

DAX – Route de Saubagnacq

Emprise à désaffecter et à déclasser



Annexe de réception de préfecture
N° de dossier : 24200515020250162301F
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025